



Extrait du du Conseil Municipal du lundi 16 février 2026

CONVOCATION

Date : 10 février 2026

Affichée le : 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le seize février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 26

Votants : 33

Pouvoirs : 7

Absent : 6

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

**AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**

17/02/2026

**DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

20/02/2026

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

M. MARTIN

M. PERRIN

M. EL OUASTI

Mme SENET

M. BOULHAMANE

M. FACCHINI

Pouvoir à Mme DHOURY-LEHNER

Pouvoir à Mme ALKAYA

Pouvoir à Mme PEREZ

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés**Absents non représentés**

Mme SOW, M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

13

Budget Principal - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 et tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026

■ Rapport de présentation :

Thierry BROCHOT, Adjoint

Le débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure des effectifs, les dépenses de personnel comportant notamment les éléments de rémunération, la durée effective du temps de travail (article D2312-3 du CGCT).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements

pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
instruction budgétaire M 57.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 060-216001743-20260216-12150-DE
S²LOW
la vie d'une collectivité locale. A cette

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel dans l'élaboration du budget. À cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement, sa stratégie financière et ses priorités à venir.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération, a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation au présent conseil municipal et fait l'objet d'un débat en conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel et ne fait pas l'objet d'un vote mais doit faire l'objet d'une délibération distincte car il est considéré comme une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Il vous est demandé de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, pour l'année 2026.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2312-1, et D2312-3.

Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date du 2 février 2026,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, ci-joint,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire et de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire,

Entendu la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

Entendu le Débat d'Orientation Budgétaire,

■ Vote

Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide Prend acte :

Article unique : prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif 2026.

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

La secrétaire de séance

Madame Sophie DHOURY-LEHNER

Jessica ELONGUERT